

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 octobre 2019

Présents : Mmes MM. BARAFFE Jean Pierre, DARD Didier (arrivé à 18 H 50), DONZE Philippe, GAUSSIN Christian, GOSZKA Gilles (arrivé à 18 H 35), GOUSSET Claudine, LEMAZO Karine, LOMBARDET Christophe, RIBIERE Jean François, ROPP Michèle

Absent excusé : M. CARISEY Nicolas (procuration à M. RIBIERE)

Absents : Mmes MM. BARI Pierre, DOUMER Sonia, NOEL Charline

Secrétaire de séance : Mme GOUSSET Claudine (unanimité)

1- Transferts de compétence « service public de gaz »

Monsieur le maire informe que, par délibération en date du 06 juillet 2019, le SIED 70 a accepté les transferts de compétence « service public du gaz » demandés par les communes de Champlitte, Ecuelle, Grandvillage-et-le-Perrenot et Roye

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette décision.

➤ Unanimité (9 voix POUR)

2- Cellule commerciale épicerie : loyer pour nouveau repreneur

L'activité commerciale de l'épicerie « relais des mousquetaires » va être reprise par Mme DIETRICH, à la place de Mme Guénon. Afin d'encourager cette reprise, le maire propose de réduire le loyer de cette cellule communale de 50 % pendant 2 ans à compter de la reprise effective. Actuellement le loyer est de 1 695.22 € par trimestre, il passera donc à 847.61 € par trimestre pendant 2 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette réduction de loyer et autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

3- Admission en créances éteintes.

Le maire communique un dossier de demande d'admission en créances éteintes transmis par la trésorerie pour des créances :

- Du budget eau pour un montant de 399.28 € (180.62 € + 218.66 €)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ADMETTRE en créances éteintes ces montants

Les crédits sont ouverts au budget eau 2019 au chapitre 65

➤ 10 voix POUR, 1 abstention (M. DARD)

4- Admission en non-valeur.

Le maire communique un dossier de demande d'admission en non-valeur transmis par la trésorerie pour des créances :

- Du budget COMMUNAL pour un montant de 71.08 €

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ADMETTRE en non-valeur cette créance

Les crédits sont ouverts au budget Communal 2019 au chapitre 65

➤ 10 voix POUR, 1 abstention (M. DARD)

5- Participation extension réseaux rue du champ des peignes pour résidence principale.

Le maire présente la convention relative au programme d'équipement public du secteur situé rue du Champ des Peignes à conclure avec M. SURLEAU Gérard. Cette convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement de la parcelle de M. SURLEAU située en zone UB du POS. La commune réalise les travaux et le propriétaire de la parcelle ZI 284 (M. et Mme SURLEAU) en règlera les 2/3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer cette convention et ses avenants éventuels.

➤ Unanimité (11 voix POUR)

6- Motion de soutien aux agents de la trésorerie d'Héricourt.

Les élus du conseil municipal de SAULNOT, à l'unanimité, se positionnent contre la fermeture programmée de la trésorerie d'Héricourt. Ils dénoncent d'une façon plus générale la manière dont est traité le monde rural, progressivement dépeçé et vidé des services de proximité dont il a le besoin vital : écoles, poste et autres services. Ils constatent que dans le contexte actuel, il y a possibilité de récupérer autrement des masses d'argent bien plus conséquentes, plutôt que d'affaiblir une fois de plus le service public dans les territoires ruraux. Ils exigent l'abandon immédiat de ce projet néfaste pour les élus et agents des collectivités concernées, mais aussi pour la population en général et les personnes fragilisées.

Le territoire de la CCPH est un territoire dynamique. Les agents de la trésorerie d'Héricourt sont un réel soutien pour la commune. Ils exigent le maintien des services publics de proximité et plus particulièrement de la Trésorerie d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien aux agents de la trésorerie d'Héricourt.

➤ Unanimité (11 voix POUR)

7- *Décision modificative N° 1 budget communal*

D 657364 subv à SPIC (budget ASST COL)	+ 2 729 €
R 7022 coupes de bois	+ 2 729 €

➤ Unanimité (11 voix POUR)

8- *Décision modificative N° 1 budget assainissement collectif*

R 74 subv. d'exploitation	+ 2 729 €
D 023 virt à section inv.	+ 2 729 €
R 021 virt de section de fonct.	+ 2 729 €
R 131 subv. équip.	+ 3 412 €
D 2156 mat. Spécifique	+ 6 141 €

➤ Unanimité (11 voix POUR)

9- **Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

(Recrutement ponctuel)

(Loi n°84-53 modifiée - art. 3 1°)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité compte-tenu du projet de création de la Maison France Service en 2020 et du fait qu'il est impératif d'assurer une continuité de service pendant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du **1^{er} décembre 2019 au 31 mai 2020** inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agente d'accueil APC (Agence Postale Communale) à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires.

Il devra justifier de 3 ans d'expérience aux mêmes fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon O1, indice brut 345, indice majoré 396 du grade de recrutement.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

➤ Unanimité (11 voix POUR)

10- **Rapport d'activité 2018 de la CCPH**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à son conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

11- **Rapport d'activité déchets 2018 de la CCPH**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du service de collecte des ordures ménagères.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt à son conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance, prend acte du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCPH.

INFORMATIONS

Une demande est faite par l'association de la jeunesse de CHAMPEY de louer la salle polyvalente de Saulnot sur une période allant de novembre 2019 à février 2020 pour du foot en salle. Le conseil municipal n'a pas donné suite à cette demande pour l'instant.

Les rapports d'activité 2018 du SDIS et du CNAS ont été transmis.

Une journée spéléo est prévue à la grotte de Gonvillars les 5 et 6 octobre.

L'application « panneau pocket », qui permet d'être avisé des informations communales directement sur son téléphone portable et d'accéder au site internet de la commune est gérée par Mme GUINARD, de l'Agence Postale.

Décision du maire pour un nouveau contrat de bail de location du logement A3 au « château » avec M. et Mme BARI Gérald à compte du 22 juillet 2019

Fin de la séance à 20 H 50.

Fait à SAULNOT, le 08 octobre 2019

C. GAUSSIN, maire

